



Approbation des plans de construction dans le domaine de l'asile concernant le canton de Thurgovie (TG); centre d'accueil Zollhof, Kreuzlingen

du 19 février 2020

Se fondant sur la demande du 25 novembre 2019 du Secrétariat d'État aux migrations (SEM), le Département fédéral de justice et police (DFJP) a approuvé, sous certaines charges et pour une durée limitée jusqu'au 31 mars 2021, l'exploitation du centre d'accueil prévu sur le site du bureau de douane commun de Kreuzlingen.

Notification

La décision sera notifiée directement aux participants à la procédure. Durant la période de recours, elle peut être consultée sur internet à l'adresse: www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/meldungen/2020/2020-02-26.html; il est possible d'en obtenir une copie auprès du Secrétariat général DFJP, 3003 Berne.

Voies de droit

La décision du DFJP peut, dans les 30 jours suivant sa notification, faire l'objet d'un recours écrit et dûment motivé devant le Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (art. 95/ LAsi¹).

3 mars 2020

Département fédéral de justice et police

¹ Loi sur l'asile du 26 juin 1998 (RS 142.31)